



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 129833

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la représentation des élèves issus des établissements scolaires publics au sein des conseils d'enfants et de jeunes. Ces conseils sont des instances librement créées par les collectivités (commune, département ou région). Ils sont au nombre de 2 000 environ et représentent la jeunesse d'un territoire dans sa diversité sociale et culturelle. Les conseils d'enfants et de jeunes initient leurs membres à la vie politique et à la citoyenneté. Ils sont force de proposition et permettent la découverte de la démocratie dans tous ses rouages, sa diversité, ses possibilités d'échange et de partage. Cette diversité sociale et culturelle devrait faire toute la richesse de ces conseils. Il apparaît en effet que certaines collectivités n'en respectent que de très loin les principes et l'on observe parfois une surreprésentation d'établissements privés, confessionnels ou non, au détriment des établissements publics et de leurs élèves. Ce déficit de représentation de l'école publique laïque et gratuite au sein d'une organisation démocratique et républicaine n'est pas acceptable et il doit être corrigé. Dans le souci où il doit être de représenter, soutenir et promouvoir notre système national d'éducation, elle lui demande d'établir dans une circulaire son souhait du respect de la diversité des établissements publics et privés au sein de ces conseils en considération de leur représentativité sur les territoires concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129833

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1980

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)